



14, rue du 8 Mai 1945
18800 VILLEQUIERS

Procès-Verbal

Séance du 31 Mai 2023

L' an 2023 et le 31 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : SENECHAL Andrée, VAGNAT Sabine, MM : BARREAU Pascal, BLONDEAU Alain, COPETTO Olivier, DESNOUES Philippe, LEVEQUE Arnaud, PETIT Hervé

Excusée : Mme CUVIGNY Noémie

Absente : Mme BRUNET Aurélie

Secrétaire de séance : Sabine VAGNAT

Le quorum : 6 (article L2121-17 du CGT)

Ordre du jour :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE - 2023_05_01

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2023 - 2023_05_02

EXPLOITATION COUPE DE BOIS 2023 - 2023_05_03

CDC LA SEPTAINE - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi - 2023_05_04

CDC LA SEPTAINE - MODIFICATION DES STATUTS - 2023_05_05

Retrait des Communes de LAVERDINES et SALIGNY LE VIF du périmètre du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES - 2023_05_06

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE réf : 2023 05 01

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Compte tenu du départ en retraite à compter du 1^{er} juillet 2023 de l'adjoint technique de 2^{ème} classe en charge de l'entretien des locaux communaux

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet, soit 10/35^{ème}, pour assurer l'entretien des locaux communaux et des petits espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIÉ	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'entretien	Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	1	TNC 10/35ème
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	0	1	TNC 10/35ème
Agent technique polyvalent	Adjoint Technique principal 2ème classe	C	2	2	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2023 réf : 2023 05 02

Dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental du CHER, la commune de VILLEQUIERS contribue au financement du Fonds de Solidarité pour le logement, qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 500 € pour le Fonds Solidarité Logement en 2023.

EXPLOITATION COUPE DE BOIS 2023 réf : 2023 05 03

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BERTAUD David de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppie et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
Forêt entière	AS PAD	100	135	non	Inscription	X			X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Madame VAGNAT Sabine, Messieurs LEVEQUE Arnaud et BARREAU Pascal

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage en fonction des ventes régies par l'ONF
- le délai de vidange en fonction des ventes régies par l'ONF

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

CDC LA SEPTAINE - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi réf : 2023 05 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLUi de la communauté de communes de La Septaine,

Vu la délibération n°2022-11-128 en date du 14 novembre 2022 portant modification du PLUi de la communauté de communes de La Septaine,

Vu le courrier de demande d'avis en date du 26 avril 2023 sur le dossier de modification simplifiée lancée par la communauté de communes de La Septaine,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne un avis FAVORABLE sur la modification simplifiée lancée par la communauté de communes de La Septaine.

CDC LA SEPTAINE - MODIFICATION DES STATUTS réf : 2023 05 05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine,

Vu la délibération n°2023-03-009 en date du 13 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes de La Septaine,

Vu le courrier en date du 22 mars 2023 demandant aux communes adhérentes de se prononcer sur cette modification statutaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification statutaire pour :

- l'intégration de la compétence facultative "réalisation d'études préalables à la prise de nouvelles compétences"
- la réintégration de la compétence facultative "étude et construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ainsi que la gestion et la perception des loyers auprès des praticiens"

Retrait des Communes de LAVERDINES et SALIGNY LE VIF du périmètre du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES réf : 2023 05 06

Monsieur le Maire expose que la commune nouvelle de BAUGY dans le CHER a demandé, par délibération en date du 23 mars 2023, le retrait des communes de LAVERDINES et SALIGNY LE VIF du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES, souhaitant ainsi harmoniser le prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire.

Lors de son assemblée du 19 avril 2023, le Comité Syndical du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES a approuvé ce retrait au 31 décembre 2023.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES a notifié, en date du 26/04/2023, la décision du Syndicat à l'ensemble de ses membres afin de délibérer sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le retrait des communes de LAVERDINES et SALIGNY LE VIF du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES

COMPLEMENT DE PROCES-VERBAL

Fermeture au 1er juillet 2023 d'un poste d'adjoint technique 2ème classe :

Pour ce faire, il convient de procéder à la saisine du Comité Social Territorial siégeant auprès du Centre de Gestion du CHER. La délibération sera à prendre après le retour de l'avis de la commission programmée le 9 octobre 2023.

VEOLIA-Convention pour maintenance et contrôle technique des poteaux d'incendie :

A surseoir, Arnaud LEVEQUE souhaitant prendre des renseignements complémentaires auprès du chef du centre de secours de Baugy. Ce point sera de nouveau évoqué lors de la séance du 10 juillet.

Réunion publique vendredi 09 juin à 18h30 (salle des Associations) :

Cette réunion, vue comme un moment d'échanges, permettra de présenter les projets de travaux (busage de fossé à BERRY, aménagement du parking du cimetière avec création d'un point d'apport volontaire, extension du PAV route de Laverdines, aménagement et sécurisation de la RD12-route de Baugy, etc...) d'évoquer l'avenir des écoles du RPI, les associations et le bénévolat, la façon de trier les déchets, etc...

Visite de la distillerie ANCLARENA : Les membres du conseil se rendront à la Guerche/l'Aubois le vendredi 16 juin en soirée.

Séance levée à 20h10

En mairie, le 09/06/2023

Le Maire
Pascal MEREAU



La Secrétaire de séance
Sabine VAGNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Vagnat', written over a horizontal line.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal le : **10 JUL. 2023**

Mis en ligne sur le site de la commune et affiché en mairie le : **11 JUL. 2023**